



Centre d'analyse et de lutte contre les atteintes aux élus (CALAE)

En tant qu'élu, vous êtes désormais mieux protégé, et votre agresseur davantage sanctionné!

Loi n° 2024-247 du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux

Avant la loi

Après la loi

Consolider l'arsenal répressif pour mieux protéger les élus

- Fait de violence sur un élu = sur une personne « chargée d'une mission de service public » (conseillers municipaux) ou « dépositaire de l'autorité publique » (maire et adjoints)
- Peines applicables uniquement si la victime est un élu en cours de mandat
- → Fait de violence sur un élu = peines aggravées et alignées sur celles encourues par les auteurs de violence contre les policiers, gendarmes, militaires, policiers municipaux, sapeurs-pompiers, douaniers, personnels de l'administration pénitentiaire
- → Peines applicables même si la victime est un ancien élu (dans la limite de 6 ans à compter de l'expiration du mandat)
- En cas de diffamation, injure ou outrage à personne chargée d'une mission de service public
- → Création d'une peine de Travaux d'intérêt Général

- En cas de harcèlement moral Peine = 1 an d'emprisonnement et 15000 € d'amende
- → Circonstance aggravante

et 60 000 € d'amende

→ **Doublement de la peine** d'emprisonnement (de 1 à 2 ans) et de l'amende 30 000 €

→ Doublement de la peine d'emprisonnement

- En cas d'atteinte volontaire à l'intimité de la vie privée d'autrui
 - Peine = 1 an emprisonnement et 45000 € d'amende

→ Infraction étendue à la famille de l'élu

→ Famille de l'élu protégée également

- Diffusion ou transmission des informations relatives à la vie privée, familiale, ou professionnelle de l'élu = infraction
- → Infraction étendue au candidat à une
- élection

Avant la loi

Après la loi

- Destruction, dégradation, détérioration par moyen dangereux
 - Peine = 10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
- → Doublement de la peine d'emprisonnement (de 10 à 20 ans) et 150 000 € d'amende si la victime a été visée en fonction de sa qualité de personne dépositaire de l'autorité publique, ou chargée de mission de service public

Améliorer la prise en charge des élus victimes

- **Protection fonctionnelle:** obligation de vote de l'assemblée délibérante
- → Automatisation de l'octroi de la protection fonctionnelle
- Aucune obligation, pour les assureurs, d'assurer les risques liés aux permanences électorales ou lieux accueillant des réunions électorales
- → Possibilité d'obligation après deux refus d'assurance pour un élu ou un candidat
- Aucun remboursement des dépenses de sécurité engagées par un élu ou un candidat lors d'une campagne électorale
- → Possibilité, pour un élu et un candidat déclaré, de voir ses dépenses de sécurité remboursées, sous certaines conditions

Renforcer la prise en compte des réalités des mandats électifs locaux

- Information obligatoire en cas de signalement du maire (article 40), ou s'il est lui-même victime par le procureur de la République sur les suites judiciaires données à la plainte ou au signalement
- → L'information du maire des suites judiciaires en cas d'infraction signalée au procureur, par le maire, dans le cadre d'un article 40, doit être faite dans le délai d'un mois
- Information du maire à sa demande concernant les infractions commises sur le territoire de la commune
- → L'information du maire est obligatoire en cas d'infractions commises sur le territoire de la commune et causant un trouble à l'ordre public
- Initiatives locales sur les relations maire-parquet
- Incitation à la signature d'un protocole « maires-parquet » sur le traitement judiciaire des infractions entre le maire et le procureur de la République. (un protocole type a été créé conjointement par les ministères de l'Intérieur et de la Justice)
- Possibilités nouvelles:
- → de prévoir un espace réservé au procureur pour toute communication en lien avec les affaires de la commune.
- → de créer, au sein des CLSPD et CISPD, un groupe thématique chargé des violences commises à l'encontre des élus



Pour nous contacter

Centre d'Analyse et de Lutte contre les Atteintes aux Élus (CALAE) Ministère de l'Intérieur Place Beauvau 75008 PARIS Messagerie électronique: calae@interieur.gouv.fr



Pour aller plus loin

Retrouvez la documentation du CALAE en suivant ce lien: https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/conseils/elus/centre-d-analyse-et-de-lutte-contre-les-atteintes-aux-elus